

SEANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **PLOUBALAY**, légalement convoqué le vingt-six novembre deux mil quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Eugène CARO, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Suzanne SEVIN, Jocelyne LECUYER Yves BODIN, adjoints au maire, Benoît GUIOT, Sandrine FONTENEAU-DAVID, Denis JOSSELIN, Catherine de SALINS, Guillaume VILLENEUVE, Marie-Reine NEZOU, Emile SALABERT, Mélanie TAHON-CROZET, Denis SALMON, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Martine LESAICHERRE.

ETAIENT ABSENTS : Sandrine BEZAULT donne procuration à Christian BOURGET, Pascal CONCERT donne procuration à Denis JOSSELIN, Emilie DARRAS donne procuration à Eugène CARO, Denise POIDEVIN donne procuration à Martine LESAICHERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Tanguy d'AUBERT en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : Demande d'intégration de Trémérec au sein de la Communauté de communes Côte d'Emeraude.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante de la demande présentée par la Communauté de communes Côte d'Emeraude concernant l'intégration de la commune de Trémérec en son sein.

Par courrier, monsieur le maire de la commune de Trémérec, commune membre de la Communauté de communes Rance Frémur, sollicite l'intégration de sa commune dans la communauté de communes Côte d'Emeraude.

Il explique les motivations de la demande, notamment la scolarisation des enfants de la commune dans les écoles de la commune de Pleurtuit.

La commune de Trémérec compte 672 habitants et la population est en augmentation.

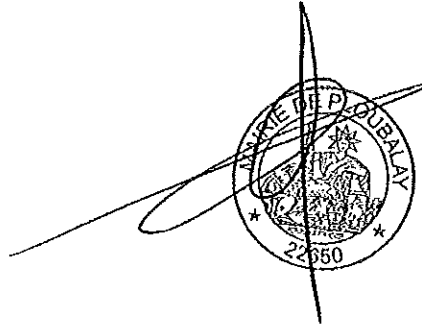
Les membres du bureau de la communauté de communes ont donné un avis favorable à l'unanimité. L'intégration de la commune de Trémérec n'implique pas une nouvelle élection de la présidence de la communauté de communes, mais peut se traduire par l'élection d'un nouveau vice-président et une modification du Bureau. Le fonctionnement actuel de la communauté de communes est basé sur la représentativité de chaque commune au Bureau et sur le fait que chaque commune est représentée par un vice-président. De même, cette intégration entraînera une réunion de la de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), comme cela a été préalablement réalisé lors de l'intégration de la commune de Dinard.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 4 novembre courant sur la demande d'intégration de la commune de Trémérec. Chaque conseil municipal est donc invité à délibérer sur cette demande d'intégration dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *par 21 voix favorables et 2 abstentions (Bernard Josselin et Thierry Douais), DECIDE DE SE PRONONCER favorablement à l'intégration de la commune de Trémereuc dans le périmètre de la Communauté de communes Côte d'Emeraude.*

Pour copie conforme,

Le Maire
Eugène CARO



Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie, le 17/12/2015 et de la transmission au représentant de l'Etat, le 17/12/2015

Le Maire
Eugène CARO

